

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
Grande Rue (V.C. 52)  
En agglomération**

**N° POL-057-2019**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route) et notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
- Vu la demande de Madame et Monsieur QUIRICI en date du 22 mai 2019 ;
- Considérant que, **pour permettre le bon déroulement des opérations de déménagement d'un appartement situé 270, Grande Rue, et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement sur ladite rue,**

**ARRETE**

- Article 1** Le stationnement sera interdit sur deux des emplacements de la Grande Rue au droit du n° 270, le samedi 15 juin 2019 de 6h00 à 13h00. Deux camionnettes de déménagement seront autorisées à stationner sur les emplacements ainsi libérés. Elles ne devront pas gêner la circulation.
- Article 2** La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, sous le contrôle des Services Techniques de la commune de MORESTEL.
- Article 3** - Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,  
- Le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à MORESTEL, le 23 mai 2019

Le Maire

Frédéric VIAL



**Mairie**  
Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : mairie@morestel.fr  
web : www.morestel.fr

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat*